Conseil communautaire du 7 mai 2026

Salle de la Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt six, le sept mai, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle de la Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 30 avril 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 86
Nombre de délégués suppléants : 49
Nombre de délégués présents : 79
Nombre de délégués votants : 81

Étaient présents :
ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent (arrivé à 19h23), BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BIET Christelle, BLAUD Philippe, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRENET François, BRETONNIER Pascal, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BROSSET Valérie, BRUNET Sylvie, BAUDRIT Isabelle, CHAILLER Catherine, DUCOURTIEUX Jean-Claude, CHESNEAU Etienne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, ÉMERIT Christian, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, MOREAU Olivier, GALIGAZON David, GAYET Olivier, GIRAUD Mélodie, GRIFFAULT Sylvain, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle, MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MERCIER Sébastien, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGENEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, SUIRE Rudy, THELLIER Odile, VICHIT Luc, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :
BEURET Lucie (pouvoir donné à ÉMERIT Christian), GUÉRY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CHASSIN Julien, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, LEVASSEUR Dominique, VALERY Nicolas

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Jérôme PELTIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

Avant de commencer à évoquer les sujets portés à l'ordre du jour, Monsieur le président indique que le point relatif à la participation de Mellois en Poitou aux charges de l'OGEC est reporté. Le sujet justifie que soit apporté des précisions et que, dans l'attente de ces dernières, le point soit reporté au prochain conseil du 25 juin 2026.

Il souhaite également, avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour, apporter aux élus quelques éléments relatifs à l'organisation et à la façon dont il souhaite travailler dans la mesure où le conseil est composé de 48 nouveaux conseillers communautaires.

Il fait état de l'organisation des différentes instances de la communauté de communes.

Il fait savoir qu'il souhaite que soient organisés des ateliers pour informer les élus des différentes thématiques tels que le PLUi-H, le sujet des déchets et celui sur l'accompagnement des entreprises notamment, ainsi que sur tout autre sujet susceptible d'intéresser les élus.

Il apporte des précisions sur les pouvoirs et les absences aux conseils communautaires et le fonctionnement de l'envoi des documents par l'intermédiaire de site Web Délib.

Souhaitant qu'il y ait un lien fort et permanent avec les communes, il précise qu'il ira rencontrer les conseillers et que, par ailleurs, le rapport d'activités de la communauté de communes sera présenté par lui ou un des vice-présidents dans chacune des communes.

Aucune question n'étant posé, le président aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseils communautaires des 5 mars et 9 avril 2026 - Approbation des procès-verbaux (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Débats :

Madame Sylvie BRUNET fait remarquer qu'à la page 16 du procès-verbal du 5 mars 2026 il y a une erreur sur l'orthographe du nom « Celles-sur-Belle » il manque le s.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les procès-verbaux des conseils communautaires des 5 mars et 9 avril 2026.

2. Installation d'un conseiller communautaire de la commune de Celles-sur-Belle

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la démission de Monsieur Jean-Gabriel GUERTIN de son mandat de conseiller municipal de la commune de celles-sur-Belle ;

Il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire de la commune de Celles-sur-Belle.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation du nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Celles-sur-Belle, Monsieur Rudy SUIRE, en qualité de titulaire.

3. Délégation de compétences au bureau communautaire et au président

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses compétences au bureau communautaire et au président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La détermination de ces délégations s'appuie sur le processus décisionnel décidé en début de mandature :

- Le conseil communautaire : détermination des orientations stratégiques des politiques publiques de Mellois en Poitou ;
- Le bureau communautaire : prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du conseil communautaire ;
- Le président : prise d'actes de mises en œuvre dans un cadre permettant une action souple, réactive et adaptée à une prise de décision à tout moment.

Ces délégations de compétences au bureau et au président permettent d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la communauté de communes et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil.

Les délégations de compétences au bureau communautaire et au président sont envisagées comme suit :

Délégation au bureau communautaire

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

2. La décision concernant les marchés de travaux attribués par une centrale d'achat dont le montant est supérieur à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

GESTION DOMANIALE

4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État ;

5. Tout échange d'immeubles sous réserve que le prix ou la valeur des biens échangés soit équivalente, conformément à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État ;

6. La décision de toute acquisition immobilière inférieure à 50 000 € HT ;

7. Toute cession de bien mobilier supérieure à 15 000 € HT ;

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

8. La décision sur les garanties d'emprunts ;

9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1 ;

11. La décision de remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) supérieure à 10 000 € et inférieure ou égale à 30 000 € HT ;

GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

12. La décision sur la signature des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil ;

13. La décision d'adhésion de Mellois en Poitou à un organisme associatif ;

14. La décision sur les conventions de mandat pour les travaux (dont les conventions de co-maitrîse d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée) ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du président en tant que chef de services de l'EPCI (art. L. 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au président et des suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire :

- Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents,
- Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois,
- Les décisions relatives au régime indemnitaire tenant compte des foncions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Les décisions relatives à l'adoption et aux modifications du règlement intérieur des agents de la communauté de communes ;

OUTILS DE MUTUALISATION

16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président (prestation de service prévue à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, mise à disposition de service prévue à l'article L. 5211-4-1 II et III du CGCT, biens partagés prévus à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, les conventions relatives à l'utilisation d'équipements sportifs prévues à l'article L. 1311-15 du CGCT, les conventions de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme) ;

17. Toute décision sur la signature de convention d'entente ou de service unifié avec une ou plusieurs collectivités territoriales en application des articles L. 5221-1, L.5221-2 et L. 5111-1-1 du CGCT ;

AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

18. La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres en application de l'article L .1321-1 du CGCT ;

19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués.

Délégation au président

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services, quel que soit leur montant, lorsque les crédits

nécessaires sont prévus au budget à l'exception des contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

21. La décision concernant les acquisitions en fournitures et services attribuées par une centrale d'achat lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

22. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

23. La décision concernant les marchés de travaux attribués par une centrale d'achat dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents- lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

GESTION DOMANIALE

25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants ;

26. La conclusion de conventions relatives à la constitution de servitudes et la détermination des indemnités afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;

27. La cession de biens mobiliers inférieure ou égale 15 000 € HT ;

28. La décision de conclure ou renouveler toute convention de superposition d'affectation du domaine public ;

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

29. La décision sur les réalisations de ligne de trésorerie jusqu'à 2 millions d'euros ;

30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;

31. La décision, pour les budgets ayant adopté la nomenclature M57, sur la réalisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sauf pour le chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

32. La décision sur les admissions en non-valeurs des sommes irrécouvrables ;

33. La décision de remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) inférieure ou égale à 10 000 € HT ;

34. La décision sur les acceptations de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

35. La décision sur les créations, modifications suppressions des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Mellois en Poitou et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

36. La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants ;

GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

37. La détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

38. La capacité d'intenter au nom de Mellois en Poitou les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de Mellois en Poitou, devant quelque juridiction que ce soit ;

39. L'acceptation des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ;

40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

41. La décision sur les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;

42. La décision sur les mises à disposition d'agents d'une durée inférieure ou égale à 3 ans auprès de la communauté de communes, quel que soit le statut juridique de la personne morale d'origine, et l'approbation des conventions correspondantes ;

43. La décision sur la détermination des indemnités de rupture conventionnelle dans la limite des crédits inscrits au budget ;

44. La décision sur le remboursement du compte épargne temps à l'ancienne collectivité d'un nouvel agent dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

45. La décision sur signature des conventions et avenants signées à titre gratuit dans tous les domaines de compétences de Mellois en Poitou à l'exception des décisions déléguées au bureau communautaire ;

46. La décision sur les demandes d'autorisations du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Mellois en Poitou est Maître d'ouvrage ;

47. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition de matériel et d'équipements communautaires auprès de tiers ;

48. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition des équipements communaux auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

49. La décision sur la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre de l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'éducation avec les communes *(participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants fréquentant une école communautaire et dont la commune n'est pas en capacité d'accueillir l'enfant)* ;

50. Convention de prêt dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire ;

51. La décision sur la signature des conventions et avenant de reprise de matériaux par les éco-organismes ;

52. La décision sur l'autorisation des mandats spéciaux aux élus communautaires ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de renforcer le rendu compte sur les décisions prises par délégations, une revue des marchés est proposée à chaque séance du bureau communautaire. Ces décisions apparaissent également dans le relevé de décisions du président figurant dans la note de synthèse de chaque conseil communautaire.

Par ailleurs, une revue de projets semestrielle est mise en place à destination du bureau communautaire, qui est retranscrite dans la note du conseil communautaire suivant à travers le relevé des délibérations du bureau.

Débats :

Madame Patricia ROUXEL pose la question de savoir s'il y a des délégations attribuées au agents et quels en sont les seuils financiers. Elle souhaite également savoir si les délégations consenties au président se situent dans une fourchette haute ou basse par rapport à celle accordées dans d'autres collectivités.

Concernant cette seconde question, Monsieur le président indique qu'il ne le sait pas et qu'aucun benchmark n'a été réalisé auprès d'autres collectivités. Il rappelle qu'en tout état de cause, rien n'est signé sans qu'une réflexion collective n'ait eu lieu en amont. Il souligne qu'il convient de distinguer la simple signature de la décision politique, cette dernière étant, selon lui, l'élément le plus important.

Concernant la première question, Monsieur le président précise que les directeurs bénéficient d'une délégation de signature accordée par arrêté, laquelle ne relève pas des délégations consenties par le conseil communautaire. Cette délégation est fixée à 10 000 €.

Madame Patricia ROUXEL interroge ensuite Monsieur le président sur les délégations éventuellement consenties aux vice-présidents.

Monsieur le président indique qu'il peut subdéléguer certaines compétences aux vice-présidents dans le périmètre de leurs délégations respectives. En revanche, les marchés sont signés exclusivement par le président.

Monsieur Thierry YOU s'interroge sur le seuil de 2 millions d'euros figurant dans les documents, qu'il juge particulièrement élevé.

Monsieur le président précise que ce seuil concerne les lignes de trésorerie.

Monsieur Thierry YOU en prend acte mais souligne qu'il s'agit néanmoins d'une décision que le président peut prendre seul.

Monsieur le président répond que oui, mais seulement après avis de la commission des finances. Il précise qu'il convient de s'intéresser à la manière dont la décision est construite en amont de la délégation et rappelle que celle-ci résulte systématiquement d'une réflexion collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les délégations de compétences au bureau communautaire et au président telles que présentées ci-dessus ;
- DIRE qu'en cas d'empêchement du président, les attributions faisant l'objet de la présente délibération pourront être confiées aux cinq premiers vice-président(e)s, dans l'ordre du tableau ;
- AUTORISER le président à subdéléguer, par arrêté, l'exercice des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération, aux vice-président(e)s titulaires d'une délégation de fonction dans les matières les concernant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

4. Fixation des indemnités des élus intercommunaux

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de 14 vice-présidents(e)s, déterminée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2026.

A partir de ces éléments réglementaires, l'enveloppe indemnitaire globale est estimée à 17 006,02 € brut mensuel, sur la base de la valeur de l'indice brut terminal en vigueur à la date de la présente délibération.

Considérant que pour les communautés de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants l'article R 5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale de président à 67.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que, si la loi du 22 décembre 2025 prévoit le principe d'une indemnité de fonction versée de plein droit au président au taux maximal, ces dispositions demeurent conditionnées à l'intervention d'un décret en Conseil d'État précisant leurs modalités d'application, lequel n'est pas intervenu à ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurisation juridique, de fixer expressément par délibération les indemnités de fonction du président et des vice-président(e)s ;

Débats :

Monsieur Thierry YOU fait valoir qu'en réalité le président et les vice-présidents ne percevront pas l'intégralité des indemnités mentionnées, dès lors qu'ils exercent déjà d'autres mandats électifs. Selon lui, les règles relatives au cumul des indemnités conduiraient à limiter à 40 % les indemnités versées au titre d'un second mandat.

Monsieur le président indique que la règle à laquelle fait référence Monsieur Thierry YOU concerne vraisemblablement le plafonnement du cumul des indemnités de fonction des élus locaux. Il précise que les indemnités perçues par les élus de Mellois en Poitou demeurent très inférieures au plafond réglementaire applicable et qu'elles sont, par conséquent, versées dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER, conformément au tableau ci-dessous, le taux des indemnités de fonctions à verser aux président et vice-présidents de la communauté de communes Mellois en Poitou, lesquels prennent effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés :

Fonction	% du taux maximum	Montant brut mensuel à titre indicatif
Le Président	67,50 %	2774,60 €
Les 14 Vice-président(e)s	24,73 %	1016,53 €

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

En application des textes susvisés, la Commission d'appel d'offres est présidée par le président de la communauté ou son représentant. Le conseil communautaire doit élire en son sein cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une seule liste a été déposée dans les conditions définies par la délibération n° C09_04_2026_15B du 9 avril 2026 ,

Il est proposé, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jérôme PELTIER	Monsieur Eric BERNARD
Madame Nadia BOUYER	Madame Chantal BRILLAUD
Monsieur François BRENET	Monsieur David COYAU
Monsieur Christian EMERIT	Monsieur Patrice FOUCHE
Monsieur Etienne FOUCHE	Monsieur Gilles PICHON

6. Election des membres du conseil d'administration de la commission intercommunale d'action sociale (CIAS) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) interviennent dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil communautaire.

Lors de sa délibération en date du 9 avril 2026, le conseil communautaire à fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CIAS soit 8 membres élus et 8 membres nommés. Il a retenu le scrutin majoritaire de liste bloquée pour l'élection et a fixé les modalités de dépôt des listes.

Une liste a été déposée, dans les conditions fixées par cette délibération. Il convient de procéder à l'élection des représentants du conseil communautaire au conseil d'Administration du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PROCEDER à l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS,

- PROCLAMER élus au conseil d'administration du CIAS, dans l'ordre de la liste, les personnes suivantes :

- Monsieur Olivier GAYET
- Monsieur Géralde BETTELI
- Madame Christelle BIET
- Monsieur David COYAU
- Madame Aurélie LÉON-HENRI
- Monsieur Pierrick MARQUET
- Madame Liliane PAGENEAU
- Madame Odile THELLIER

- PRENDRE ACTE que les membres non élus du conseil d'administration seront nommés par arrêté du président, conformément aux dispositions applicables.

7. Election des membres du comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La gouvernance de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou est assurée par un comité de direction.

Conformément à ses statuts, ce comité est composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants, répartis en deux collèges :

- un collège des représentants de la collectivité comprenant 9 membres titulaires et 9 suppléants, élus en son sein par le conseil communautaire ;
- un collège des représentants des catégories socioprofessionnelles comprenant 6 membres titulaires et 6 suppléants, représentatifs des acteurs du tourisme du territoire.

Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges.

Conformément à la délibération du 9 avril 2026, des appels à candidatures ont été organisés :

- par la communauté de communes, pour la désignation de ses représentants ;
- par l'EPIC Tourisme, pour la désignation des représentants des catégories socioprofessionnelles.

Cette procédure vise à garantir la transparence des désignations, une représentation équilibrée des acteurs du tourisme et la prise en compte de la diversité des activités du territoire.

Compte tenu des candidatures reçues et en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire de fixer la composition du comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou comme suit :

Collège 1 : représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Lucie BEURET (La Mothe-Saint-Héray)	Patrick CHARPENTIER (Sepvret)
Mathieu HÉRISSÉ (Sauzé-entre-Bois)	Claude STOFFEL (Limalonges)
Patrick MORIN (Lezay)	Jacqueline QUINTARD-MELOUKI (Lezay)
Murielle HEURTEBISE-DANIAUD (Exoudun)	Sylviane POINAS (Le Vert)
Chantal BRILLAUD (Fressines)	Cyril BALLAND (Loubigné)
Marylène SPATICO (Celles-sur-Belle)	Catherine CHAILLE (Aigondigné)
Gwendoline GARNIER (Chizé)	Marylène PICARD (Brieuil-sur-Chizé)
Vincent PALLUAU (Prailles-La Couarde)	Sophie RASSET (Chenay)
Ryan LEQUIEN (Melle)	Patrice BAUDRY (Melle)

Collège 2 : Représentants de catégories socioprofessionnelles

- Catégorie « Hôtellerie, hôtellerie de plein air, restauration »

- Titulaire : Éric CAILLON (Hôtel-restaurant Les Glycines)
- Suppléant : Frédéric BRIAUD (Le relais de Maisonnay)

- Catégorie « Meublés de tourisme, chambres d'hôtes, hébergements collectifs «

- Titulaires : Véronique VILLENEUVE (Maison d'hôtes de la Groie l'Abbé) ; Simon MULLER (Melle)
- Suppléants : Sylvie VRIGNAULT (Les gîtes de la Fontaine) ; Annick PINEAU (Gîte de la Ponne)

- Catégorie « Sites de visite et de loisirs »

- Titulaires : Jean-Philippe MARNAIS (Mines d'Argent des Rois Francs) ; Evelyne ROBIN (Abbaye Celles-sur-Belle)
- Suppléants : Alex ALLETRU (Les Promenades d'Alex) ; Léopold GUIOCHON (Monet Goyon)

- Catégorie « Festivals et évènementiels »

- Titulaire : Cécile BENOIST (Scènes Nomades)
- Suppléant : Frédéric BERTHONNEAU (Artenetra)

Il est proposé, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER les membres du comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, tels que présentés ci-dessus ;

- AUTORISER le président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette désignation.

8. Représentation de la communauté de communes au sein des syndicats et autres organismes extérieurs (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

A la suite de l'installation des nouveaux membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, il convient de procéder aux nominations et désignations des représentants de la collectivité au sein des différents syndicats et autres organismes extérieurs dont elle est membre.

Il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret, sous réserve de l'accord unanime du conseil communautaire.

Débats :

Concernant le SMITED

Monsieur Daniel LONGEAU demande si les suppléants sont attitrés aux 6 titulaires.

Monsieur le président répond que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire en particulier et qu'ils peuvent remplacer tout titulaire absent.

Concernant le SMO deux sèvres numérique

Un élu indique que, sur le support présenté, le terme « Numérique » ne figure pas. Il précise qu'il s'agit bien du SMO Deux-Sèvres Numérique et non du Département des Deux-Sèvres, qui est propriétaire du réseau de fibre optique sur une partie du territoire. Sur Mellois en Poitou, cela concerne notamment les communes de Celles-sur-Belle et de Melle. Il confirme donc qu'il s'agit bien du SMO Deux-Sèvres Numérique.

Concernant le SIED

Madame Patricia ROUXEL indique que Monsieur Gilles PICHON est déjà désigné au titre de sa commune.

Monsieur le président répond que les représentants proposés au titre de Mellois en Poitou ne sont pas ceux désignés par les communes et qu'un même élu ne peut siéger simultanément dans les deux collèges de représentation.

Madame Patricia ROUXEL demande au président s'il a procédé lui-même aux arbitrages, indiquant qu'elle avait déposé sa candidature sans avoir été retenue.

Monsieur le président répond que les candidatures retenues l'ont été selon leur ordre d'arrivée.

Madame Patricia ROUXEL estime qu'un tirage au sort aurait pu être envisagé.

Monsieur le président indique que ce n'est pas l'option qui a été retenue et rappelle que les désignations sont soumises au vote du conseil.

Syndicat 4B :

Monsieur Grégory MANN demande si une personne, au sein de Mellois en Poitou, est pressentie pour présider le syndicat 4B.

Monsieur Frédéric WATTEBLED profite de cette question pour annoncer son intention de présenter sa candidature à la présidence du syndicat. Il indique travailler dans le domaine de l'eau depuis vingt-cinq ans et disposer d'une bonne connaissance du secteur. Il précise avoir déjà siégé en qualité d'élu communautaire lors du précédent mandat et connaître le fonctionnement du syndicat ainsi que ses équipes techniques. N'exerçant désormais plus d'activité professionnelle en lien avec le syndicat, il estime être en mesure d'exercer cette fonction.

Concernant Id79 :

Madame Patricia ROUXEL fait valoir qu'elle avait présenté sa candidature en qualité de suppléante mais qu'elle n'a pas été retenue. Elle demande si le choix a également été effectué

selon l'ordre d'arrivée des candidatures.

Monsieur le président répond qu'elle n'est pas la seule dans cette situation et précise que sa candidature est parvenue le mardi.

Madame Patricia ROUXEL estime que le pluralisme n'est pas suffisamment représenté et s'interroge sur le caractère volontaire de cette situation.

Monsieur le président répond que tel n'est pas le cas et rappelle que plusieurs postes restent à pourvoir dans d'autres organismes, pour lesquels elle peut naturellement présenter sa candidature.

Concernant le GAL

Monsieur le président indique que plusieurs postes demeurent vacants. Il précise que les représentations fonctionnent par binômes et lance un appel à candidatures pour quatre postes.

Cinq élus se portent candidats : Madame Patricia ROUXEL, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Monsieur Rudy SUIRE, Madame Christelle BIET et Monsieur Patrice FOUCHÉ.

Madame Christelle BIET retire sa candidature, la commune de Chef-Boutonne disposant déjà d'un siège de membre de droit au sein du GAL. Elle précise que la commune sera représentée à ce titre.

Madame Chantal BRILLAUD rappelle que les suppléants peuvent assister aux réunions mais ne prennent pas part aux votes. Elle souligne l'importance du travail en binôme entre titulaire et suppléant ainsi que la nécessité d'une participation régulière à l'examen des dossiers.

Sur la base de ces candidatures, les désignations sont mises au vote.

Concernant les sites Natura 2000 :

Plusieurs postes n'étant pas pourvus, Monsieur le président lance un appel à candidatures.

Madame Patricia ROUXEL indique qu'elle avait déjà présenté sa candidature en qualité de suppléante pour le site de la Plaine de Niort Sud-Est et confirme son souhait de maintenir cette candidature.

Monsieur Grégory MANN présente sa candidature à la suppléance pour le site de la Vallée de la Boutonne.

Madame Sylvie DENOËL-MAZOYER présente sa candidature en qualité de titulaire pour le site des Carrières de Loubeau.

Monsieur Ryan LEQUIEN présente sa candidature en qualité de suppléant pour ce même site.

Madame Nicole NÉE présente sa candidature à la suppléance pour le site des Chaumes d'Avon.

Tous les postes étant désormais pourvus, il est procédé aux désignations.

Concernant les Conseils d'Administration des Collèges et Lycée.

Plusieurs postes n'étant pas pourvus, Monsieur le président lance un appel à candidatures.

Monsieur Étienne CHESNEAU présente sa candidature en qualité de suppléant pour le collège de Brioux-sur-Boutonne.

Monsieur Patrice FOUCHÉ présente sa candidature en qualité de suppléant pour le collège de Celles-sur-Belle.

Pour le collège de Melle, Monsieur Patrice BAUDRY présente sa candidature en qualité de titulaire et Monsieur David COYAU en qualité de suppléant.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER présente sa candidature à la suppléance de Monsieur Mathieu HÉRISSÉ pour le collège de Sauzé-entre-Bois.

Monsieur Daniel LONGEAU présente sa candidature à la suppléance pour le lycée Joseph DESFONTAINES.

Madame Odile THELLIER présente sa candidature pour le collège de Lezay.

Toutes les représentations étant désormais pourvues, il est procédé aux désignations.

1 contre pour le SIEDS
1 contre pour le SERTAD
1 contre pour l'ATD 79

Pour : 78	Abstention : 0	Contre : 3	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- DESIGNER les représentants de Mellois en Poitou au sein des instances des syndicats, comme présenté en annexe.
- DESIGNER les représentants de Mellois en Poitou au sein des autres organismes extérieurs, comme présenté en annexe.

9. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Composition

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la détermination de la composition de la CLECT et d'engager la désignation de ses membres par les communes.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CLECT à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

Les membres de la CLECT seront désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Mellois en Poitou à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants ;
- PRÉCISER que chaque commune désignera ses représentants ;

- INVITER les communes membres à procéder à cette désignation par délibération avant le 31 juillet 2026.

10. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de commissaires membres

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Ces commissaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Débats :

Monsieur le président indique qu'il manque deux noms sur la liste des suppléants et demande si des personnes veulent éventuellement se porter candidate.

Madame Patricia ROUXEL et Monsieur Régis LEVEBVRE font acte de candidature.

Une élue demande s'il est normal que Monsieur Philippe CACLIN, qui n'est plus conseiller communautaire, figure sur la liste.

Monsieur Nicolas RAGOT précise qu'il s'agit d'une liste de contribuables proposée à l'administration fiscale et qu'aucune qualité d'élu communautaire n'est requise pour y figurer. Il ajoute que la commission est composée de contribuables remplissant les conditions prévues par les textes et non exclusivement d'élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PROPOSER la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés
(Nom – Prénom)

PICARD Marylène -
NEE Nicole -
WATTEBLED Frédéric -
HEURTEBISE-DANIAUD Murielle -
DUCROS Alain -
STOFFEL Claude -
GRIMALDI Karine -
BONNISSEAU Denis -
PELTIER Jérôme -
DESFONTAINES Catherine -
BERNARD Eric -
RAGOT Guillaume -
MACHET Anette -
PROUST Dany -
COYAU David -
GOUJEAU Christian -
CACLIN Philippe -
BOUCHEREAU Isabelle -
FAURE Didier -
BONNIN Jean-Marie

Commissaires suppléants proposés
(Nom – Prénom)
GRASSWILL François -
RAGOT Nicolas -
HEURTEBISE Isabelle -
FOUCHE Patrice
CHARPENTIER Patrick -
CHASSIN Julien -
BARILLOT Bernard
DURGAND François
NIVELLE Jean-Pierre
HAYE Jean-Marie
BARILLOT Dorick
JULIEN Guillaume
MACAUD Isabelle
BLANCHET Philippe
ASSAILLY Sébastien
HUCTEAU Patrice
VALERY Nicolas
YOU Thierry
ROUXEL Patricia
LEFEBVRE Régis

- AUTORISER le président à transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques.

11. Création et composition des commissions thématiques et comités de référents

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques dont il fixe le nombre, la composition et les modalités de fonctionnement.

Ces commissions sont constituées au regard des compétences exercées par la communauté de communes. Elles ont pour mission d'étudier les dossiers relevant de leur champ d'intervention et de préparer les délibérations et décisions soumises au conseil communautaire. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et émettent des avis ou formulent des propositions.

Par ailleurs, la communauté de communes met en place des comités de référents communaux, composés d'élus des communes membres, afin de renforcer le lien entre l'EPCI et les communes. Ces comités permettent un partage d'information, ainsi que la formulation d'avis et de propositions sur les orientations des politiques publiques concernées.

A la suite du renouvellement du conseil communautaire il est proposé la création de :

- 4 Commissions Thématiques
- 4 Comités de Référents

Commissions thématiques :

- **Commission Finances dont la composition est la suivante :**

Nombre de membres	Élus communautaires	Élus municipaux
18 maximum	Oui	Non

- **Commission Associations dont la composition est la suivante :**

Nombre de membres	Élus communautaires	Élus municipaux
18 maximum	Oui à hauteur de 50 % des membres au minimum	Oui dans la limite de 50 % des membres

- **Commission Solidarités :**

Nombre de membres	Élus communautaires	Élus municipaux
18 maximum dont 8 membres du CIAS	Oui	Non

- **Commission Économie et Agriculture dont la composition est la suivante :**

Nombre de membres	Élus communautaires	Élus municipaux
18 maximum	Oui	Non

Comités des référents :

Comités	Nombre de membres	Élus communautaires	Élus municipaux
Éducation	58	Oui	Oui
Urbanisme et Habitat	58	Oui	Oui
Prévention et valorisation des déchets	58	Oui	Oui

Tourisme et Patrimoine	58	Oui	Oui

Les modalités de fonctionnement des commissions et des comités sont celles prévues par le règlement intérieur de la communauté de communes et, le cas échéant, par le pacte de gouvernance.

Débats :

Un courriel ayant été adressé aux communes, Monsieur Patrice FOUCHÉ demande si les personnes ayant déjà répondu à l'appel à candidatures pour participer aux commissions doivent renouveler leur demande.

Monsieur le président répond que cela n'est pas nécessaire et que l'ensemble des candidatures déjà reçues a été pris en compte.

Madame Patricia ROUXEL indique qu'elle souhaitait poser la même question, d'autant qu'elle avait eu le sentiment que ses candidatures n'avaient pas été retenues.

Monsieur le président lui confirme que ses candidatures ont bien été prises en compte.

Concernant la création des comités de référents, Monsieur Patrice FOUCHÉ indique que la note de synthèse adressée aux élus mentionne 58 titulaires et 58 suppléants.

Monsieur le président précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que les comités ne comprennent que des membres titulaires.
Madame Sylvie BRUNET demande si le comité « Tourisme et Patrimoine » intègre les anciens référents du dispositif « Pays d'Art et d'Histoire ».

Monsieur le président répond par l'affirmative.

Madame Fabienne MANGUY demande si les réunions de ces comités se tiendront en soirée afin de permettre aux personnes exerçant une activité professionnelle d'y participer.

Monsieur le président indique que les modalités d'organisation ne sont pas encore arrêtées et qu'elles dépendront notamment du vice-président chargé de l'animation de chaque comité. Il précise que, dans le cadre habituel des groupes de travail d'élus, les réunions sont généralement organisées le jeudi à 18h. L'objectif est de favoriser la participation du plus grand nombre en programmant les réunions à des horaires compatibles avec les contraintes professionnelles des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CRÉER quatre commissions thématiques et quatre comités de référents, dans les conditions exposées ci-dessus.

PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS

12. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Constitution de la Commission Consultative d'Évaluation et du Suivi (CCES) - Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Étienne FOUCHÉ

Le 1er juillet 2021, la communauté de communes Mellois en Poitou a approuvé son premier Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), dont l'échéance est fixée à juin 2027.

Les démarches engagées en vue de l'élaboration d'un nouveau PLPDMA ont débuté.

Conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, une Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) doit être constituée. Sa composition n'étant pas fixée par les textes, il appartient à la collectivité de la déterminer librement.

Cette commission constitue une instance de concertation et d'échanges. Elle a notamment pour rôle :

- de participer à l'élaboration du PLPDMA ;
- de se prononcer sur l'état d'avancement des actions ;
- de contribuer à la définition des programmes d'actions annuels.

Compte tenu de l'élaboration du nouveau PLPDMA et du renouvellement du conseil communautaire, il convient de fixer la composition de cette commission.

Dans un souci de représentation des acteurs du territoire concernés par la gestion des déchets, il est proposé d'organiser la CCES autour de quatre collèges :

Collège « Collectivité territoriale compétente »

- le Président de la communauté de communes (membre de droit) ;

- le Vice-Président délégué à la politique des déchets (membre de droit) ;

- 5 représentants désignés par le conseil communautaire.

Collège « Institutionnels »

- Un représentant de l'ADEME (agence de la transition écologique, anciennement agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),

- Un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat,

- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

- Un représentant de l'éco-organisme CITEO.

Collège « Associatifs »

- Un représentant de La Bétâ-Pi,

- Un représentant des Ateliers de la simplicité,

- Un représentant de l'épicerie sociale,

- Deux représentants de la Fédération des acteurs du réemploi et de la réparation,

- Un représentant de l'association ECEMER,

- Un représentant de l'Association Solidarité Terres du Monde.

Collège « Autres collectivités »

- Un représentant du SMITED (Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets),

- Un représentant du conseil régional.

Les membres de la CCES pourront être associés aux groupes de travail relatifs à l'élaboration du PLPDMA.

La commission se réunira au moins une fois par an afin de dresser un bilan des actions engagées. Elle pourra être réunie autant que de besoin par son président.

Afin de permettre le lancement des travaux, il convient de désigner les représentants du conseil communautaire.

Il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret, sous réserve de l'accord unanime du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la composition de la Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) telle que définie ci-dessus ;
- DÉSIGNER pour siéger au sein de la CCES, aux côtés du président de la communauté de communes et du vice-président délégué à la politique des déchets, membres de droit, les conseillers

communautaires suivants :

- Monsieur Eric BERNARD
- Monsieur Christian BAUMGARTEN
- Monsieur Rudy SUIRE
- Madame Sylvie DENOËL-MAZOYER
- Monsieur Cyril BALLAND

Débats :

Madame Patricia ROUXEL souhaite revenir sur les désignations intervenues pour les représentations au sein des syndicats, et plus particulièrement sur celle relative au SMO Deux-Sèvres Numérique. Elle indique que Monsieur Nicolas VALERY n'aurait jamais présenté sa candidature pour être désigné en qualité de suppléant. Selon elle, l'intéressé ignorait cette désignation et vient seulement d'en prendre connaissance.

Monsieur le président se dit surpris de cette situation, d'autant que Monsieur Nicolas VALERY occupait déjà cette fonction de suppléant lors du précédent mandat. Il précise qu'il s'agissait donc d'une reconduction de sa représentation.

Concernant la Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES), Madame Patricia ROUXEL relève que le collège associatif comprend notamment des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'environnement. Elle demande s'il est encore possible de proposer de nouvelles candidatures et évoque à ce titre l'association « L'Air du Temps » d'Aigondigné, qu'elle estime particulièrement investie dans ce domaine.

Monsieur Étienne FOUCHÉ lui répond que, pour le moment, la composition du collège associatif demeure inchangée. Il précise qu'au début de l'année prochaine, de nouvelles associations pourront faire acte de candidature et que la composition de ce collège pourra alors évoluer.

Monsieur le président ajoute que, pour l'instant, seul le collège des représentants de Mellois en Poitou fait l'objet d'un renouvellement. Il indique que ce n'est qu'à l'occasion du renouvellement du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), établi pour une durée de cinq ans, que l'ensemble des collèges sera réexaminé.

13. Ancienne déchèterie de Chey - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Étienne FOUCHÉ

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la communauté de communes est propriétaire de l'ancien centre de valorisation située sur la commune de Chey, sise Les Gruettes, cadastré ZS n°35, 36, 37, 38 et représentant une superficie de 12 970m² .

Depuis l'arrêt d'exploitation du centre de valorisation et sa fermeture, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet des procédures administratives et techniques nécessaires à sa fermeture.

En concertation avec la commune de Chey, il a été convenu la cession des parcelles ZS 35, 36, 37, 38 à la commune.

Afin de permettre la réaffectation et la valorisation locale du site, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la communauté de communes.

Débats :

Monsieur François BRENET fait remarquer que le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit des dispositions permettant, dans certains cas, le transfert ou la cession d'un bien entre un EPCI et une commune membre sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement à sa désaffectation et à son déclassement. Il indique qu'une telle procédure pourrait permettre de simplifier les démarches et de réduire les délais.

Monsieur le président répond que cette observation paraît pertinente et que la question sera examinée avec les services afin de vérifier si ce dispositif est applicable en l'espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section ZS n°35, 36, 37, 38 sise Les Gruettes à Chey,
- DÉCIDER l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- AUTORISER le président à signer tout document afférent à cette affaire.

TOURISME, PATRIMOINE ET VIE LOCALE

14. EPIC Tourisme Mellois en Poitou - Approbation des comptes 2025 (annexe)

Rapporteur : Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou tient une comptabilité publique M4 et a fait le choix d'appliquer le *Compte Financier Unique dès 2025*.

Le Compte Financier Unique ayant été approuvé lors du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme du 18 février 2026, ce document doit être soumis pour approbation au conseil communautaire.

Le Compte Financier Unique se compose d'un bilan et d'un compte de résultat et se présente ainsi :

SYNTHÈSE DU BILAN 2025			
ACTIF NET	**TOTAL EN €**	**PASSIF**	**TOTAL EN €**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (net)		DOTATIONS	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	5 072,71
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différence sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	93 580,28
Immobilisations mises en concession,affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	123 814,15
Autres immobilisations corporelles	8 423,29	Subventions transférables	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		Subventions non transférables	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 423,29	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
Stocks	10 489,09	Autres fonds propres	
Créances	53 807,86	TOTAL FONDS PROPRES	222 467,14

Valeurs mobilières de placement		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Disponilités	158 185,04	Dettes financières à long terme	
Autres actifs circulant		Fournisseurs	4 545,03
TOTAL ACTIF CIRCULANT	222 481,99	Autres dettes à court terme	3 159,77
Comptes de régularisations		Total dettes à court terme	7 704,80
		TOTAL DETTES	7 704,80
		Comptes de régularisation	733,34
TOTAL ACTIF	230 905,28	**TOTAL PASSIF**	230 905,28

SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT 2025	
POSTES	MONTANT EN €
Impôts et taxes perçus	
Dotations et subventions reçues	340 000,00
Produits des services (boutique, billetterie et prestations)	51 026,10
Autres produits (dont taxe de séjour)	93 549,62
Transfert de charges	
Produits courants non financiers	**483 975,63**
Traitements, salaires, charges sociales	279 281,25
Achats et charges externes	147 574,30
Participations et interventions	
Dotations aux amortissements et provisions	507,28
Autres charges	22 800,00
Charges courantes non financières	**447 436,37**
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	36 539,26
Produits courant financiers	
Charges courantes financières	
RESULTAT COURANT FINANCIER	
RESULTAT COURANT	**36 539,26**
Produits exceptionnels	87 274,89
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**87 274,89**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**123 814,15**

Les « autres produits » intègre la Taxe de séjour à hauteur de 93 549,62 €.

Concernant le résultat exceptionnel, il s'explique avec, fin 2025, la liquidation de l'association « office de tourisme du Pays Mellois » rendue effective, permettant ainsi de reverser le boni de l'association au profit de l'EPIC pour un montant de 86 539,81 €.

VU D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXECUTION DU BUDGET					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	105 952,99	490 864,58	596 817,57
	Recettes réalisées	B	5 579,99	583 484,97	589 064,96
	Reste à réaliser	C	0,00	137 777,24	137 777,24

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	100 880,28	584 444,86	685 325,14
	Dépenses réalisées	E	3 857,86	459 670,82	463 528,68
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	1 722,13	123 814,15	125 536,28
Résultats antérieures reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-5 072,71	93 580,28	88 507,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation	Excédent/Déficit	G+H	-3 350,58	217 394,43	214 043,85
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	I=C-F	0,00	137 777,24	137 777,24
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G+H+I	-3 350,58	355 171,67	351 821,09

Les 137 777,24 € de « restes à réaliser » en exploitation s'expliquent en partie, par des postes d'agent non pourvus sur les 3 premiers trimestres de l'année 2025, une réduction des consommations de fournitures pour les parcours Terra Aventura ainsi qu'une baisse des achats pour la boutique.

Considérant la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, en date du 18 février 2026 validant le Compte Financier Unique 2025 de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Sans participation de Monsieur Nicolas RAGOT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le Compte Financier Unique de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou de l'exercice 2025.

15. EPIC Tourisme Mellois en Poitou - Rapport d'activités 2025 (annexe)

Rapporteur : Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD

Pour mener à bien ses missions qui constituent le volet opérationnel de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou, l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou a choisi de décliner son plan d'actions sur la base des fiches-socles du volet « tourisme ». Il a également inscrit des actions s'intégrant dans la fiche-socle « une économie responsable et durable ».

La convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou s'organise autour des axes suivants :

- Identité touristique de Mellois en Poitou,
- Schéma d'accueil et de diffusion de l'information,
- Performance des entreprises touristiques (hébergement),
- Offre d'itinérance douce,
- Stratégie de découverte du territoire,
- Mise en réseau des acteurs.

Un axe complémentaire a été intégré au plan d'action annuel précisant la mise en place d'un observatoire de l'activité touristique.

En outre, l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou a défini une stratégie de tourisme durable comme fil conducteur de l'ensemble de ses actions.

- Le développement des itinérances est une priorité forte dans le plan d'actions de la structure et cela s'est traduit en 2025 par un travail d'analyse de la filière (services, itinéraires,

communication, ...), l'intégration de la plate-forme Cirkwi sur le site web et la conception de nouveaux outils de promotion des randonnées.

- Sortis en mars, le magazine Simplement Mellois (9000 exemplaires) et la carte touristique (12000 exemplaires) ont été très largement diffusés auprès des acteurs touristiques du territoire, sur les points relais, dans les communes et auprès des territoires voisins. Ces deux documents se complètent et le ton adopté, ainsi que les angles retenus, font du magazine un outil différenciant, apprécié à la fois par les touristes et les habitants. La carte touristique, plus informative, vient compléter le magazine.
- Le site web (et son blog) a vu sa fréquentation progresser avec 18000 visiteurs uniques (+26 %) et 62000 pages vues (+14%) : c'est une action qui demande de la mobilisation pour écrire, produire des contenus (vidéos et podcasts) afin de susciter l'intérêt, et de la mobilisation afin d'intégrer dans la base de données manifestations, nouveaux propriétaires...
- Chaque année par le biais du guide des services, l'EPIC tourisme Mellois en Poitou propose une offre aux différents acteurs touristiques du territoire. Cette offre s'articule autour d'ateliers de professionnalisation, de journées-découvertes de territoire, d'échanges de bonnes pratiques, d'un espace d'échange virtuel. A cela s'ajoutent, les différents accompagnements individuels : l'accompagnement des porteurs de projets et le soutien individualisé. Les actions complémentaires comme la labellisation ou l'outil de réservation en ligne viennent compléter le dispositif. En complément, le guide du partenariat a été construit et est disponible en 2026.
- Un des constats de 2025 c'est le niveau élevé des sollicitations avec les demandes de porteurs de projet à la fois de la part des professionnels déjà installés et surtout des porteurs de projet dans les domaines des meublés et chambres d'hôtes. Ceconstat peut s'expliquer avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire ou la volonté de développer un projet à prendre en compte dans le PLUiH. Cette situation nous incite à relancer la réalisation d'un guide des porteurs de projet permettant d'orienter, conseiller les porteurs d'idée ou de projet. 25 porteurs de projet ont été accompagnés en 2025.
- Des accompagnements spécifiques ont également été menés auprès de structures comme l'association des Mines d'argent dans le cadre de leur projet de développement, le collectif de Sepvret sur les chemins et le projet de rachat de l'église, le réseau des sites de visite et activités de loisirs avec le Méli'Pass notamment.
- A noter également qu'en 2025, l'équipe a beaucoup évolué avec deux départs et trois arrivées, la création d'un poste dédié aux activités de pleine nature et la transformation d'un poste contrat de professionnalisation en CDI.
- 50 jours de formation ont été activés par le personnel en 2025 avec le soutien de l'AFDAS (OPCO des organismes de tourisme).

Le détail des actions mises en œuvre par l'EPIC figure en annexe.

Considérant la décision du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou en date du 18 février 2026 validant le rapport d'activités de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Débats :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER indique que, lors du précédent mandat, le programme Avélo3 avait été évoqué. Elle demande si ce programme est toujours d'actualité et s'il s'inscrit dans le nouveau plan d'actions de l'EPIC Tourisme.

Monsieur Nicolas RAGOT répond que le programme Avélo3 relève d'un dispositif porté par l'ADEME. Il précise que celui-ci est porté par la communauté de communes, l'EPIC Tourisme ne pouvant en être directement porteur. Ce programme vise à favoriser le développement des mobilités douces, et notamment de l'usage du vélo, sur le territoire.

Madame Patricia ROUXEL demande ce qu'il convient d'entendre par le fait que ce dispositif soit porté par la communauté de communes.

Monsieur Nicolas RAGOT précise que le programme Avélo3 n'est pas un dispositif créé par la communauté de communes. Il s'agit d'un dispositif proposé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt auquel la communauté de communes a répondu favorablement. Il indique que les actions qui en découlent seront mises en œuvre par la chargée de mission mobilités. Il ajoute qu'un lien existe avec l'EPIC Tourisme, lequel apportera son appui afin de favoriser le développement d'itinéraires pouvant répondre à la fois à des objectifs de mobilité du quotidien et à des usages touristiques. Il invite les communes porteuses de projets dans ce domaine à se rapprocher de la chargée de mission mobilités ainsi que de la vice-présidente compétente afin d'échanger sur les possibilités d'accompagnement et sur les aménagements susceptibles d'être réalisés sur leur territoire.

Madame Patricia ROUXEL remercie les intervenants pour la présentation de l'activité de l'EPIC et de sa stratégie, qu'elle juge claire et structurée. Elle estime que cette présentation permet de disposer d'une véritable feuille de route. Elle souhaite ensuite savoir si l'EPIC bénéficie de partenariats avec des acteurs privés.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que les partenariats avec le secteur privé sont relativement récents. Ils concernent notamment les supports de communication diffusés par l'EPIC, sur lesquels des encarts publicitaires peuvent être proposés. Il précise que ces partenariats permettent d'associer les opérateurs touristiques du territoire aux actions menées et de bénéficier de leur soutien financier.

Madame Patricia ROUXEL souhaite également obtenir des précisions sur les données issues de Data Tourisme et sur le positionnement du territoire par rapport au reste du département.

Monsieur Nicolas RAGOT répond que l'adhésion au dispositif Flux Vision Tourisme d'Orange doit précisément permettre d'améliorer la connaissance de la fréquentation touristique du territoire. Il explique que les données issues du réseau de téléphonie mobile permettront de disposer d'indicateurs plus fiables ainsi que d'éléments de comparaison avec d'autres territoires, ce qui n'est pas encore possible aujourd'hui.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

16. EPIC Tourisme Mellois en Poitou - Budget primitif 2026 (annexe)

Rapporteur : Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou décline le volet touristique de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou. Les actions opérationnelles conduites par l'EPIC sont précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2026 complétée par une annexe qui précise la plan d'action annuel.

Le budget primitif 2026 permet de mettre en place le plan d'actions de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou sur cette même année.

Il se présente de la manière suivante :

BP 2026 FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Libellé	Réalisé 2025	BP 2026
13	Atténuation de charges	11 565,79 €	10 000,00 €
70	Vente de produits, prestations	51 094,67 €	38 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	340 000,00 €	340 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante (taxe de séjour)	93 549,62 €	89 738,00 €
77	Produits exceptionnels	87 274,89 €	10 000,00 €

	TOTAL AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	**583 484,97 €**	**487 738,00 €**
002	Excédent de fonctionnement reporté	93 580,28 €	214 043,85 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**677 065,25 €**	**701 781,85 €**

Le BP présente une ligne « Vente de produits, prestations » en baisse par rapport en 2025 et une estimation de la taxe de séjour quasiment à hauteur du réalisé 2025.

BP 2026 FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Réalisé 2025	BP 2026
11	Charges à caractère général	158 061,67 €	149 100,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	300 431,49 €	329 000,00 €
14	Atténuation de produits	668,66 €	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1,72 €	100,00 €
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux prov. Risques et Charges		7 000,00 €
42	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	507,28 €	1 538,00 €
22	Dépenses imprévues		**€**
	TOTAL AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	**459 670,02 €**	**487 738,00 €**
23	Virement à section investissement	93 580,28 €	214 043,85 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**553 250,30 €**	**701 781,85 €**

Les charges à caractère général sont réduites en raison de la réduction des achats pour les parcours Terra Aventura.
La dotation aux provisions pour risques et charges a été créée pour couvrir les indemnités de départ en retraite des salarié.e.s.

BP 2026 INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Réalisé 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles		500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 857,86 €	215 081,85 €
27	Autres immobilisations		
01	Déficit d'investissement reporté	5 072,71 €	3 350,58 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**8 930,57 €**	**218 932,43 €**

BP 2026 INVESTISSEMENTS – RECETTES

Chapitre	Libellé	Réalisé 2025	BP 2026
1068	Affectation du résultat	5 072,71 €	3 350,58 €
11	Report à nouveau		
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilés		
27	Autres immobilisations financières		
21	Virement section fonctionnement		214 043,85 €
40	Amortissements	507,28 €	1 538,00 €
	TOTAL RECETTES DE D'INVESTISSEMENT	**5 579,99 €**	**218 932,43 €**

Considérant la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, en date du 18 février 2026 adoptant le budget primitif de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Considérant la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, en date du 8 avril 2026 adoptant la Décision Modificative n°1 de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le budget primitif 2026 de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, AGRICULTURES ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

17. Dispositif d'aide à l'investissement immobilier agricole - Appel à projets 2026 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Le Projet Agricole et Alimentaire Territorial de Mellois en Poitou, détaillé dans le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, a retenu l'enjeu « une agriculture plurielle et rémunératrice », qui se décline en différentes actions, dont un dispositif financier d'aide à l'investissement agricole.

Il a en effet été constaté que le développement des circuits alimentaires de proximité, entre autres, est limité par le manque de volumes produits localement.

Afin d'encourager le développement des filières concernées sur le territoire, il a été expérimenté un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises agricoles et du territoire fin 2022, qui a été renouvelé en 2023, 2024 et 2025.

A ce jour, ce dispositif a permis d'accompagner 22 projets de réhabilitation, d'extension, de construction de bâtiments utiles à la production, à la transformation, à la commercialisation des produits agricoles issus du territoire.

Le dispositif a été renouvelé pour l'année 2025-2026 lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Les points du règlement sont précisés et mis à jour selon le document ci-annexé et synthétisés ainsi :

- Le demandeur a un statut d'exploitant agricole qui exerce une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche maritime
- Les critères et dépense éligibles sont :
    - Exploitations ou sociétés implantées sur l'une des 58 communes de Mellois en Poitou,
    - Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € hors taxe (HT),
    - Dépenses éligibles : construction et/ou extension en neuf, réhabilitation de l'existant, achat de matériaux, location de matériel BTP, dépenses de voiries et réseaux divers, terrassement en lien à la création ou l'aménagement d'un bâtiment (la réfection de cour seule n'est pas éligible)
    - Dépenses non éligibles : la maîtrise d'œuvre, les honoraires d'architecte, la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction, le matériel d'équipement dont l'irrigation, l'installation de serres non soumises à permis de construire.
- Les plafonds et taux d'aides suivant s'entendent tous financeurs confondus :
    - Plafond de dépenses éligibles par dossier : 30 000 € HT
    - Taux d'aides publiques : 30 %
    - Bonification pour les exploitations engagées en production biologique (1) ou dans une démarche Haute Valeur Environnementale (2) : 10 % du montant de la subvention

Le dispositif prend la forme d'appels à projets, avec plusieurs périodes de candidature prévues en 2026, pour une enveloppe budgétaire de 50 000 €.

Un comité de sélection, composé d'élus municipaux et/ou communautaires, est chargé d'examiner les dossiers dans les conditions prévues par le règlement.

Au regard des élections municipales de mars 2026 et de l'installation du nouveau conseil communautaire le 9 avril 2026, il convient d'engager le renouvellement de la composition du comité de sélection, par le lancement d'un appel à candidatures auprès des élus volontaires.

Dans le cadre de la poursuite du dispositif pour l'année 2026 et afin d'en assurer la mise en œuvre, il est proposé de déléguer au président la signature des conventions d'attribution des aides, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Débats :

Madame Fabienne MANGUY s'interroge sur l'appel à projets présenté et indique qu'elle peine à en comprendre l'inscription dans la politique agricole de la communauté de communes. Elle souhaite savoir dans quel contexte ce dispositif a été élaboré et demande si les élus pourraient disposer d'informations complémentaires leur permettant de comprendre la démarche engagée par la collectivité, les objectifs poursuivis ainsi que les autres actions relevant de la politique agricole déjà mises en œuvre ou envisagées.

Elle précise avoir besoin d'une vision d'ensemble afin de mieux appréhender la place de cet appel à projets dans la stratégie globale de la communauté de communes.

Monsieur Nicolas RAGOT confirme que cet appel à projets s'inscrit dans une démarche plus large, portée par la stratégie d'attractivité économique et touristique élaborée par les élus communautaires lors du précédent mandat. Il rappelle que cette stratégie repose sur trois volets :

- Un volet accueil des entreprises ;
- Un volet stratégie touristique ;
- Un volet stratégie agricole et alimentaire du Territoire, avec un plan alimentaire agricole territorial qui est en cours de déploiement et qui s'écrit en permanence.

Il indique que l'appel à projets s'inscrit dans ce troisième volet. Il précise également que le document relatif à la stratégie attractivité agricole et touristique sera transmis à l'ensemble des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il rappelle que ce document est également accessible sur le site internet de la communauté de communes et que l'objectif est aujourd'hui de poursuivre les orientations qui y sont définies.

Monsieur le président indique que la question soulevée par Madame Fabienne MANGUY est tout à fait pertinente. Il rappelle qu'en début de mandat, certaines décisions doivent être prises afin d'assurer la continuité des actions engagées, mais qu'il est également nécessaire de les replacer dans le cadre plus global des orientations définies précédemment. Il estime qu'il serait utile de transmettre aux conseillers communautaires la stratégie élaborée en 2021-2022 afin de mieux contextualiser les délibérations soumises à leur approbation. Il souligne enfin l'importance des questions posées par les élus, qui contribuent à une meilleure compréhension des dossiers examinés par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la poursuite du dispositif d'aide à l'investissement immobilier agricole, visant à encourager la production, la transformation et la commercialisation de produits alimentaires issus du territoire de Mellois en Poitou, pour une enveloppe de 50 000 € au titre de l'année 2026 ;

- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la signature des conventions d'attribution des aides, dans le respect des règles fixées par le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

18. Dispositif « Action collective de proximité – SPRINT » de Mellois en Poitou – Délégation au président pour la signature des conventions d'attribution des aides (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La communauté de communes Mellois en Poitou anime et gère depuis 1990 des dispositifs d'aide aux investissements des artisans et commerçants du territoire, pour les soutenir dans leurs projets de modernisation. En partenariat avec l'État et/ou la Région, ces dispositifs ont participé au maillage du territoire par des entreprises employant moins de 10 salariés et proposant des produits et services du quotidien.

Le dernier dispositif opérationnel était le FISAC, en partenariat avec l'État, qui s'est terminé en 2022.

Dans ce contexte, le dispositif « Action collective de proximité – ACP » constitue un levier de soutien aux très petites entreprises, qui représentent une part importante du tissu économique de Mellois en Poitou (seulement 17 % des établissements du territoire emploient un ou plusieurs salariés) et contribuent au maillage multipolaire du territoire.

Dans le cadre du contrat régional de développement et des transitions Mellois en Poitou, la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou se sont engagées à mettre en place de manière partenariale un dispositif d'aide à l'investissement des artisans et commerçants du territoire. Ce dispositif appelé « Action collective de proximité - ACP » est décliné au niveau local par la dénomination SPRINT. L'aide aux investissements est financée à parité par Mellois en Poitou et la région Nouvelle-Aquitaine, selon le principe suivant : 1 € région pour 1 € territoire.

Un règlement d'intervention, élaboré conjointement, définit les modalités de mise en œuvre du dispositif pour la période 2024-2025-2026. Il précise notamment les entreprises bénéficiaires, les activités éligibles, les dépenses subventionnables, les modalités financières, la gouvernance (comité de pilotage et comité technique), ainsi que les procédures d'attribution et de versement des aides. Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Le dispositif vise à accompagner 30 entreprises sur sa durée.

Le taux d'aide est de 20 %, avec la possibilité d'un bonus de 10 % supplémentaire dans certains cas spécifiés dans le règlement. Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 15 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

	Région Nouvelle-Aquitaine	**Mellois en Poitou**
Investissements productifs (investissement)	105 000 €	105 000 €
Actions collectives (fonctionnement)	12 000 €	15 000 €
Sous-total	**117 000 €**	**120 000 €**
TOTAL	**240 000 €**	

Des ajustements pourront être opérés en cours de programme, en comité de pilotage, afin de garantir le respect de la parité des financements. Une fongibilité entre les lignes de dépenses est également prévue.

À ce jour, le dispositif a permis d'accompagner 16 entreprises, pour un montant total d'aides engagées de 54 000 €. Il reste à ce stade une enveloppe disponible estimée à 66 000 €, permettant de poursuivre le déploiement du dispositif jusqu'à son terme.

Dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire, les délégations consenties au président au titre du précédent mandat étant devenues caduques, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délégation afin de permettre la signature des conventions d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « Action collective de proximité – ACP ».

Débats :

Madame Patricia ROUXEL souhaite savoir ce qui explique la sous consommation des crédits. Elle relève que la note de synthèse mentionne une consommation d'environ 66 000 € alors que l'enveloppe budgétaire initialement prévue était supérieure.

Monsieur Nicolas RAGOT explique que ce dispositif est déployé sur une période de 3 ans et qu'il court jusqu'à la fin de l'année 2026. Il précise que les crédits inscrits ont vocation à être consommés sur l'ensemble de cette période et que le niveau de consommation constaté à ce jour doit être apprécié au regard du calendrier global de mise en œuvre du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DIRE que les moyens financiers nécessaires pour piloter ce dispositif sont inscrits aux budgets de Mellois en Poitou sur la période restant à courir du dispositif soit jusqu'au 31 décembre 2026, en fonction de l'état d'avancement du programme ;
- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la signature des conventions d'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du dispositif « Action collective de proximité – ACP », après avis du comité de sélection.

MAÎTRISE FINANCIÈRE, INVESTISSEMENTS ET PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

19. Adoption du règlement budgétaire et financier de la communauté de communes Mellois en Poitou (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit se doter, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes légales et réglementaires applicables, ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité. Il s'impose à l'ensemble des services et contribue à renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires.

Il définit notamment les règles de gestion internes des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, dans le respect du cadre fixé par la réglementation.

La communauté de communes dispose actuellement d'un règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 16 novembre 2023. Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption, le règlement annexé à la présente délibération a fait l'objet d'une mise à jour. Il a vocation à évoluer et à être complété en fonction des évolutions à venir et de l'adaptation des règles de gestion internes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes Mellois en Poitou, ci-annexé, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

20. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire une régularisation budgétaire pour rééquilibre du budget 2026 (oubli des reports de crédits dans le BP 2026 voté en mars) :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
21/2188 / 7213 – Autres immobilisations corporelles	168 573,56 €	16/1641 / 7213 – Emprunt	168 573,56 €
TOTAL	**168 573,56 €**	**TOTAL**	**168 573,56 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe TEOM.

21. Budget annexe réseau de chaleur - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire une régularisation budgétaire pour rééquilibre du budget 2026 (oubli des reports de crédits dans le BP 2026 voté en mars) :

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
16/1641 – Remboursement d'emprunt	24 342,40 €	021 – Virement à la section de fonctionnement	24 342,40 €
Total	**24 342,40 €**	**Total**	**24 342,40 €**
Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
023 – Virement à la section d'investissement	24 342,40 €	70/707 – Vente de marchandises	24 342,40 €
Total	**24 342,40 €**	**Total**	**24 342,40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe réseau de chaleur.

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DROIT DES SOLS

22. Politique locale de l'urbanisme - Débat annuel 2025 (annexe)

Rapporteur : Madame Nadia BOUYER

L'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales (CGCG) prévoit que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2025, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- Gestion des documents d'urbanisme de portée communale ;
- Plan local d'urbanisme intercommunale valant programme local de l'habitat (PLUi-H) en Mellois en Poitou ;
- Inventaire des zones humides et du maillage bocager ;

- Collaboration et mise en cohérence avec les autres projets structurants de la communauté de communes ;
- Application du droit des sols.

Débats :

Monsieur Laurent AUDÉ souhaite savoir si, dans le cadre d'une révision du PLUi-H, la décision relève du conseil communautaire ou si elle nécessite également un vote des communes membres.

Madame Nadia BOUYER indique que la compétence en matière de PLUi-H relevant de la communauté de communes, les décisions relatives à sa révision sont prises par le conseil communautaire.

Monsieur le président précise que des erreurs matérielles ou des ajustements pourront probablement être identifiés dans le PLUi-H nouvellement approuvé et qu'une première procédure d'évolution devrait intervenir dans un délai de 12 à 18 mois. Il souligne l'importance de recenser, d'ici là, l'ensemble des observations et demandes d'évolution qui pourraient être formulées.

Il indique qu'il conviendra donc de définir les modalités selon lesquelles ces informations seront collectées et transmises à la communauté de communes.

Monsieur Jérôme PELTIER souhaite savoir si les formations prévues à destination des secrétaires de mairie sont toujours d'actualité.

Monsieur le président répond par l'affirmative. Il précise qu'une première session a déjà été organisée en début d'année à destination des secrétaires de mairie et qu'un séminaire leur est également consacré le 19 juin prochain.

Il ajoute que des ateliers à destination des élus seront mis en place très prochainement afin de les accompagner dans la prise en main des différents sujets communautaires.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme 2025.

CYCLE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA RESSOURCE

23. Modification des modalités d'application des tarifs des agences de l'eau et fixation de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Le périmètre de compétence de la communauté de communes Mellois en Poitou s'étend sur plusieurs bassins relevant de différentes agences de l'eau.

Conformément aux dispositions de l'article L.213-10-7 du Code de l'environnement, les tarifs applicables sont déterminés par l'agence de l'eau territorialement compétente au regard du critère de la population majoritaire.

En application de ce critère, les communes suivantes sont soumises aux tarifs fixés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne : Chey, La Mothe-Saint-Héray, Exoudun, Chenay, Vançais, Rom, Messé, Sainte-Soline,

Vanzay, Limalonges, Sauzé-entre-Bois, Mairé-Levescault, La Chapelle-Pouilloux, Clussais-la-Pommeraie, Saint-Coutant, Saint-Vincent-la-Châtre, Lezay, Sepvret, Prailles-La-Couarde, Aigondigné et Fressines.

La délibération n° C18_12_2025_21 en date du 18 décembre 2025 est, en conséquence, devenue sans objet au regard du cadre juridique en vigueur.

Certains usagers sont mensualisés sur la base de provisions (acomptes) établies à partir des tarifs issus de la délibération du 18 décembre 2025. Il convient, en conséquence, de procéder à une régularisation lors de l'émission de la facture de solde.

Il appartient à la collectivité de fixer la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE que, conformément à l'article L.213-10-7 du Code de l'environnement, les tarifs applicables à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement sont désormais déterminés à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou par l'Agence de l'eau territorialement compétente au regard du critère de la population majoritaire ;

- FIXER le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,136 € par m³ d'eau assainie, applicable sur le territoire des communes concernées ;

- PRÉCISER que ces dispositions se substituent aux modalités d'application antérieurement définies par la délibération susvisée ;

- PRÉCISER que, pour les usagers ayant fait l'objet d'une facturation provisionnelle (acomptes), une régularisation sera opérée lors de l'émission de la facture de solde, sur la base des volumes réellement consommés et des tarifs applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- PRÉCISER que la présente délibération est sans incidence sur les facturations définitivement établies antérieurement à son entrée en vigueur.

RÉUSSITE DE L'ENFANT ET PARCOURS ÉDUCATIFS

24. Reprise en régie de l'activité de l'association « Les enfants d'Abord » structure Multi-accueil basée à Mougon - Aigondigné au 1er septembre 2026

Rapporteur : Monsieur Mathieu HERISSE

La communauté de communes Mellois en Poitou exerce la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des équipements dédiés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que le soutien à la parentalité.

À ce titre, elle assure la gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance sur le territoire, avec :

- trois multi-accueils en gestion directe (Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne et Sauzé-entre-Bois) ;
- deux multi-accueils associatifs en gestion indirecte (Melle et Aigondigné).

Dans ce cadre, elle soutient les structures associatives de la petite enfance qui s'inscrivent dans les orientations du projet éducatif de territoire (PEDT) et du contrat territorial global (CTG).

L'association « Les enfants d'Abord », structure multi-accueil basée à Aigondigné, bénéficie d'un soutien financier de la communauté de communes à hauteur de 23 000 € (montant réévalué en septembre 2025). Elle a toutefois rencontré des difficultés de gestion liées notamment au statut des parents employeurs.

Par délibération du 3 juillet 2025, la communauté de communes s'est prononcée sur le principe d'une reprise de l'activité en régie, avec transfert du personnel, initialement prévue à compter du 1er janvier 2026.

Afin de permettre le recrutement des agents nécessaires et de garantir la continuité du service dans de bonnes conditions, il est proposé de reporter cette reprise en régie au 1er septembre 2026.

Sans participation de Monsieur Thierry YOU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le report de la reprise de l'activité de l'association "Les enfants d'Abord" d'Aigondigné par la communauté de communes au 1er septembre 2026.

25. Convention de délégation des transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine (annexes)

Rapporteur : Monsieur Mathieu HERISSE

La Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou ont signé, le 8 août 2019, une convention de délégation de la compétence en matière de transports scolaires, entrée en vigueur le 1er juin 2019 et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2025/2026.

À l'approche de cette échéance, la communauté de communes a fait part à la Région de son souhait de poursuivre l'exercice de cette compétence en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) sur son territoire.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention de délégation, pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028.

Par ailleurs, la communauté de communes participe financièrement au coût du transport scolaire pour les familles dont les enfants, inscrits au service, sont scolarisés dans une école à compétence communautaire. Cette participation permet de réduire le coût d'inscription pour les familles du territoire.

La Région Nouvelle-Aquitaine a défini une nouvelle grille tarifaire applicable pour les rentrées scolaires 2026 et 2027, présentée en annexe.

La communauté de communes souhaite maintenir son niveau de participation financière afin de soutenir les familles pour ces deux années scolaires.

Débats :

Madame Patricia ROUXEL souhaite connaître la proportion d'enfants utilisant les transports scolaires par rapport au nombre total d'élèves scolarisés sur le territoire.

Monsieur Mathieu HÉRISSÉ indique que ce taux varie fortement selon les établissements scolaires. Il précise ne pas disposer des chiffres exacts, mais observe que, dans les écoles situées en secteur rural, la part des élèves empruntant les transports scolaires dépasse souvent 50 %, tandis que dans les écoles implantées dans les pôles plus urbains ou les chefs-lieux de canton, cette proportion se situe généralement entre 15 et 20 %.

Monsieur Patrice FOUCHÉ souligne que les communes ayant conservé la compétence scolaire sont confrontées à la même problématique. Il relève par ailleurs que la convention évoque un tarif applicable pour l'année scolaire 2027-2028, sans qu'il parvienne à l'identifier dans les documents transmis.

Monsieur Mathieu HÉRISSÉ précise que la convention proposée est conclue pour une durée de deux ans. Il indique qu'il se rapprochera des services afin d'obtenir des précisions sur les modalités tarifaires applicables.

Monsieur Patrice FOUCHÉ indique avoir compris que les tarifs applicables aux années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 demeuraient inchangés et que la Région souhaitait maintenir ces tarifs à leur niveau actuel.

Monsieur Mathieu HÉRISSÉ souligne toutefois que la convention pourrait être amenée à évoluer. Il rappelle qu'elle a été élaborée sur la base d'une organisation du temps scolaire répartie sur quatre jours et demi. Dès lors, si un passage à la semaine de quatre jours était décidé, une nouvelle convention devrait être établie afin de tenir compte de cette évolution. Il conclut que la convention devra être adaptée en cas de modification de l'organisation scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la grille tarifaire applicable aux transports scolaires pour les rentrées 2026 et 2027, telle que présentée en annexe ;
- APPROUVER le renouvellement de la convention de délégation des transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS

26. Convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Madame Sandrine MATHIAS

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) renforce le rôle de la Région, désormais autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR), dont la compétence s'étend à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires.

Elle confie également à la Région un rôle de chef de file en matière de coordination des actions liées à la mobilité, qui se traduit notamment par l'élaboration et l'animation des contrats opérationnels de mobilité (COM) à l'échelle des bassins de mobilité.

Le COM, conclu pour une durée de six ans, est accompagné d'une feuille de route opérationnelle issue d'un travail de co-construction entre les acteurs du territoire. Cette feuille de route constitue la ligne directrice du contrat, avec pour objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements et de favoriser la mobilité pour toutes et tous.

L'une des actions identifiées comme prioritaires dans cette feuille de route est le développement de la pratique du covoiturage.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un financement à hauteur de 4 € par an et par habitant afin de soutenir les projets inscrits dans le plan d'actions. Ainsi, le budget théorique annuel apporté par la Région représente environ 60 % du financement total, soit 195 660 €.

La convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région délègue à la communauté de communes Mellois en Poitou, en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement de services de mobilité locale, tels que le covoiturage.

Elle précise notamment les modalités d'exercice de cette compétence pour le compte de la Région, pour une durée équivalente à celle du COM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

27. Conventions de développement du covoiturage avec BlaBlaCar Daily - Prestations de services et aide financière aux covoitureurs (annexes)

Rapporteur : Madame Sandrine MATHIAS

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 renforce le rôle de la Région en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et prévoit la possibilité de développer des solutions de mobilité alternatives, notamment le covoiturage.

Dans ce cadre, la communauté de communes Mellois en Poitou, agissant en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), met en œuvre, pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine, des actions visant à favoriser le développement des mobilités partagées sur son territoire.

Parmi les actions identifiées comme prioritaires figure le développement du covoiturage du quotidien.

Afin de structurer et d'accompagner cette démarche, il est proposé de conclure avec la société BlaBlaCar Daily deux conventions distinctes :

- une convention de prestations de services portant sur le déploiement, l'animation et le suivi d'un service de covoiturage sur le territoire,
- une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, visant à encourager la pratique du covoiturage par le versement d'incitations financières aux usagers.

Cette seconde convention prévoit la mise en place d'un mandat confié à l'opérateur BlaBlaCar Daily pour le versement des incitations financières aux covoitureurs, pour le compte de la communauté de communes, conformément aux dispositions des articles L.1611-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de l'opération d'aide financière est fixé à 30 000 € pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.

La convention de prestations de services est conclue pour la même période et prévoit notamment :

- un accompagnement par un consultant dédié ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication ;
- l'animation d'un réseau d'acteurs locaux ;
- la production d'outils de suivi et d'évaluation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Débats :

Monsieur le président complète la présentation en indiquant que la réflexion engagée à la fin du précédent mandat portait sur l'opportunité, pour la communauté de communes, de développer son propre dispositif de covoiturage ou de s'appuyer sur une solution déjà existante. Le choix a finalement été fait de recourir à un dispositif éprouvé et déjà déployé sur des territoires voisins.

Il précise que le plan de financement présenté est prévisionnel et que l'objectif principal du dispositif est d'encourager l'évolution des pratiques de déplacement des habitants du territoire. Dans ce cadre, le conducteur bénéficie d'une rémunération tandis que l'usager ne supporte aucun coût pour les trajets de courte distance, de l'ordre de 20 à 40 kilomètres. L'ambition est de favoriser l'émergence de nouvelles habitudes de déplacement et de permettre, à terme, la création de réseaux de covoiturage pérennes entre habitants. Il souligne qu'un effort important de communication sera nécessaire pour assurer le succès du dispositif. Il ajoute enfin que la Région accompagnera financièrement les actions engagées à hauteur de 40 %.

Monsieur Laurent AUDÉ souhaite savoir si un accompagnement des communes est envisagé concernant les aires de covoiturage. Il s'interroge notamment sur la nécessité d'aménager ou d'identifier des espaces adaptés à l'entrée des villages afin de faciliter le déploiement du dispositif.

Monsieur le président répond que cette question a effectivement été abordée au sein des comités de pilotage. Il indique que le choix a été fait de privilégier dans un premier temps la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, avant d'identifier les éventuels besoins complémentaires. Il précise qu'il sera possible, dans un second temps, de valoriser ou de flécher des parkings existants afin de répondre aux besoins constatés. Il ajoute que le Conseil départemental a déjà procédé à l'identification et au fléchage de certaines aires de covoiturage sur le territoire, parfois sans information préalable des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de prestations de services relative au développement du covoiturage avec la société BlaBlaCar Daily, annexée à la présente délibération ;
- APPROUVER la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, incluant un mandat de versement confié à l'opérateur, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

28. Composition et modalités relatives au fonctionnement du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, un Comité social territorial (CST) doit être institué dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est également créée au sein du CST dans les collectivités employant au moins 200 agents.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de la communauté de communes Mellois en Poitou s'élèvent à 511 agents, comprenant 147 hommes (28,76 %) et 364 femmes (71,24 %). Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront respecter cette proportionnalité.

Le CST est composé de représentants du personnel (collège personnel) et de représentants de la collectivité (collège employeur). Il est présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions réglementaires, le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Il est rappelé que le conseil communautaire peut décider d'accorder ou non une voix délibérative au collège des représentants de la collectivité, sur tout ou partie des questions soumises au Comité social territorial. En cas d'attribution d'une voix délibérative aux deux collèges, chacun vote distinctement.

La formation spécialisée est composée dans les mêmes conditions que le CST, le nombre de représentants du personnel titulaires étant égal à celui du CST.

La composition du CST doit être fixée au plus tard six mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, fixées au 10 décembre 2026. Les organisations syndicales ont été consultées le 28 janvier 2026. Les avis exprimés sont les suivants :

- nombre de représentants du personnel : 4 (avis unanime) ;
- maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges : avis unanime ;

- attribution d'une voix délibérative au collège des représentants de la collectivité : avis favorable unanime.

Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer la composition du CST et de la formation spécialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Pour le Comité social territorial :

- FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants ;
- FIXER à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants ;
- DÉCIDER que le collège des représentants de la collectivité dispose d'une voix délibérative sur l'ensemble des questions soumises au comité.

- Pour la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail :

- FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires ;
- FIXER à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires ;
- DÉCIDER que le collège des représentants de la collectivité dispose d'une voix délibérative sur l'ensemble des questions soumises à la formation spécialisée.

29. Création de quatre emplois non permanents en contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) publie chaque année une liste des métiers en tension pour lesquels des formations peuvent être financées dans le cadre de contrats d'apprentissage.

Les capacités de prise en charge financière par le CNFPT sont limitées à 5 000 formations au niveau national et concernent les contrats d'apprentissage conclus avant le 31 décembre 2026.

Dans un contexte de difficultés de recrutement sur certains métiers, notamment au sein de la direction de l'éducation, il apparaît opportun de renforcer l'attractivité des emplois de la communauté de communes Mellois en Poitou et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes du territoire.

Dans ce cadre, le service formation a identifié, lors de la campagne de recueil des besoins menée du 20 janvier au 20 mars, des besoins en recrutement sur les métiers d'assistant éducatif petite enfance et d'animateur jeunesse.

Le recours à l'apprentissage permet de former des agents aux besoins de la collectivité tout en bénéficiant d'un accompagnement financier du CNFPT sur les coûts de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création de quatre emplois non permanents en contrat d'apprentissage, correspondant aux formations suivantes :
  - CAP accompagnant éducatif petite enfance (niveau 3) ;
  - Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (niveau 4) ;
  - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau 4) ;
  - Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau 5) ;
- PRÉCISER que ces contrats d'apprentissage seront conclus pour une durée d'un à deux ans selon le diplôme préparé, à compter du 1er septembre 2026 ;

- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer tout acte relatif à ces recrutements.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président souhaite informer les élus de l'état d'avancement du dossier relatif aux rythmes scolaires. Il rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé, le 5 février 2026, en faveur d'une organisation du temps scolaire sur quatre jours et qu'aucune réponse n'avait été apportée par l'Éducation nationale malgré plusieurs relances.

Il indique qu'un courrier a été adressé au Recteur et qu'un échange téléphonique a eu lieu avec son directeur de cabinet. Il précise qu'un courrier de l'Éducation nationale est parvenu à la communauté de communes le 7 mai 2026.

Monsieur le président donne lecture d'un extrait de ce courrier, selon lequel l'arbitrage attendu de la Directrice académique pourrait être rendu en faveur d'une organisation du temps scolaire sur quatre jours, sous réserve de la réunion de deux conditions :

- la réception et l'analyse des nouvelles délibérations des conseils d'école extraordinaires ;
- la confirmation de la faisabilité opérationnelle de cette organisation, notamment au regard des contraintes liées aux transports scolaires.

Monsieur le président indique espérer obtenir prochainement une position définitive de l'Éducation nationale sur ce dossier.

Il évoque ensuite la journée portes ouvertes organisée le 6 juin 2026 à destination des élus communautaires et municipaux, afin de leur présenter les services de la communauté de communes. Il invite les élus à y participer nombreux.

Concernant les questions écrites de Madame Patricia ROUXEL, Monsieur le président indique que certaines d'entre elles ont déjà reçu une réponse au cours de la séance.

S'agissant du règlement intérieur et du pacte de gouvernance, il rappelle que la communauté de communes dispose d'un délai de six mois pour adopter un nouveau règlement intérieur et de neuf mois pour élaborer un pacte de gouvernance. Il confirme que ces deux documents seront soumis à l'approbation des élus dans les délais prévus.

Concernant la signature électronique des conseillers communautaires, il indique qu'il n'est pas envisagé de leur attribuer une signature au nom de la communauté de communes, ceux-ci ne disposant d'aucune délégation leur permettant de communiquer au nom de l'établissement. Il précise toutefois qu'ils peuvent faire mention de leur qualité de conseiller communautaire dans leurs correspondances électroniques.

Il rappelle que la question des délégations de pouvoir et de signature consenties aux vice-présidents et aux membres du bureau a déjà été abordée au cours de la séance.

S'agissant des orientations stratégiques du mandat ainsi que du pacte financier et fiscal, Monsieur le président indique qu'il s'agit de sujets qui seront construits collectivement. Il rappelle avoir exprimé, lors de sa candidature à la présidence, sa volonté d'élaborer une feuille de route partagée avec l'ensemble des élus. Une méthode de travail sera prochainement proposée afin de définir les priorités du mandat et les orientations à retenir. Il précise que les sujets évoqués par Madame Patricia ROUXEL feront partie des arbitrages à conduire, avec l'objectif d'aboutir, à l'automne, à un document de référence définissant les grandes orientations du mandat.

Concernant le rôle des commissions, les thématiques qu'elles auront à traiter et leur représentativité, Monsieur le président rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires peuvent présenter leur candidature et qu'aucune exclusion ne sera opérée, dans la limite du nombre de membres fixé par le conseil communautaire.

Enfin, concernant les aides économiques, il indique que celles-ci relèvent des délégations consenties au président et figurent à ce titre dans les informations communiquées aux élus lors de chaque conseil communautaire. Il rappelle également que ces décisions présentent un caractère public.

Sur les questions posées par Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Concernant les locaux de la Béronne, initialement destinés à accueillir le pôle solidarités de la Ville de Melle, Monsieur le président indique que la municipalité a fait le choix d'abandonner ce projet, considérant que son financement n'était pas suffisamment sécurisé.

Répondant de manière globale aux différentes questions posées, il précise que la Ville de Melle a informé la communauté de communes de sa volonté de mettre un terme à ce projet. Il reconnaît que la question du relogement des associations demeure entière. Il indique par ailleurs qu'une réunion technique est prévue le 8 mai 2026, au cours de laquelle la communauté de communes visitera les locaux de la Béronne tandis que la Ville de Melle visitera certains locaux communautaires. À ce stade, aucune décision n'a toutefois été arrêtée.

Concernant l'école de Saint-Martin-lès-Melle, Monsieur le président rappelle que l'Éducation nationale a indiqué que les sites ne comportant qu'une seule classe étaient appelés à fermer. Dans ce contexte, la classe devrait être transférée à l'école de Saint-Romans à compter de la rentrée scolaire 2026. Il ajoute que le bâtiment de l'école de Saint-Martin-lès-Melle présente, depuis le mois d'octobre, des problèmes structurels nécessitant des travaux de consolidation. Une réunion associant la communauté de communes, la Ville de Melle et les représentants de l'Éducation nationale s'est tenue le 23 janvier 2026 afin d'évoquer cette situation.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que la commune de Melle n'a, selon lui, jamais été directement informée de cette situation par la communauté de communes. Il précise que l'information lui a été communiquée par les services de l'Éducation nationale dans le cadre des échanges relatifs à la carte scolaire.

Monsieur le président répond que cette situation ne lui paraît effectivement pas normale. Il indique qu'il n'avait pas été informé de cette absence de communication mais qu'il ne remet nullement en cause les propos de Monsieur Sylvain GRIFFAULT.

Monsieur le président souligne que les questions soulevées sont importantes, notamment s'agissant de l'avenir d'un bâtiment susceptible de ne plus être affecté à un usage scolaire et de la manière dont la communauté de communes devra appréhender ce type de situation à l'avenir. Il précise que cette réflexion s'inscrit dans les travaux qui seront conduits sous la responsabilité de Monsieur Mathieu HÉRISSÉ, dans le cadre du projet relatif à l'avenir des écoles communautaires et à l'adaptation du territoire à l'évolution démographique.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT demande si la fermeture du site de Saint-Martin-lès-Melle est désormais actée.

Monsieur le président répond que cette décision ne relève pas de la communauté de communes mais de l'Éducation nationale, laquelle décide de l'affectation ou non d'un enseignant sur le site à la rentrée scolaire.

Monsieur Mathieu HÉRISSÉ indique qu'une étude récente a mis en évidence la nécessité d'engager d'importants travaux sur le bâtiment de l'école de Saint-Martin-lès-Melle,

notamment en raison de désordres affectant un plafond. Le coût des travaux est estimé entre 80 000 € et 100 000 € et leur réalisation nécessiterait environ six semaines d'intervention sur un site inoccupé, ce qui impose une réalisation durant les vacances scolaires. Il précise que le rapport technique n'a été remis que le 1er avril 2026 et qu'il n'est donc pas matériellement possible de mener les travaux avant la rentrée scolaire 2026.

Il indique qu'il a été nécessaire de prendre rapidement une décision permettant aux services d'organiser la rentrée dans les meilleures conditions. Des travaux d'aménagement sont ainsi prévus à l'école de Saint-Romans afin d'y accueillir les élèves concernés. Ces travaux représentent un coût sensiblement inférieur à celui des interventions nécessaires sur le site de Saint-Martin-lès-Melle.

Monsieur Mathieu HÉRISSÉ précise qu'il s'agit d'une réponse à une situation d'urgence et que la question de l'avenir du site sera examinée ultérieurement. Aucune décision n'est aujourd'hui arrêtée concernant son devenir. Ce sujet devra être abordé avec les maires concernés, les représentants des parents d'élèves et l'Éducation nationale.

Il rappelle enfin que l'Éducation nationale a clairement indiqué :

- qu'elle ne souhaitait plus maintenir de sites à classe unique ;
- qu'en l'absence de travaux sur le site de Saint-Martin-lès-Melle, la fermeture administrative de la classe interviendrait à la rentrée de septembre 2026.

Il était donc nécessaire de retenir une solution rapide et opérationnelle.

Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI souhaite élargir le débat à la question plus générale de l'évolution démographique et de ses conséquences sur l'organisation scolaire. Elle constate que les territoires ruraux sont régulièrement confrontés à des fermetures de classes et estime que les élus ont souvent le sentiment de ne disposer d'aucune marge de manœuvre. Elle considère que la baisse des effectifs pourrait également être appréhendée comme une opportunité permettant d'améliorer les conditions d'enseignement grâce à des classes moins chargées. Elle estime qu'une mobilisation collective des territoires pourrait permettre de faire évoluer les orientations nationales en matière d'effectifs scolaires.

Monsieur le président indique ne pas souhaiter ouvrir ce débat lors de la présente séance mais reconnaît qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour le territoire. Il estime que cette réflexion devra être conduite collectivement, avec méthode, en associant l'ensemble des partenaires concernés et notamment l'Éducation nationale. Il souligne l'importance de disposer d'une vision partagée de l'évolution démographique du territoire et de ses conséquences sur l'organisation scolaire à moyen et long terme.

Madame Fabienne MANGUY souhaite obtenir des précisions complémentaires concernant le dossier des rythmes scolaires.

Monsieur le président indique avoir communiqué l'ensemble des informations dont il dispose à ce jour. Il précise qu'aucune réponse définitive ne pourra être apportée tant que la position de l'Éducation nationale n'aura pas été arrêtée.

Madame Fabienne MANGUY fait valoir qu'il est néanmoins nécessaire d'anticiper les conséquences d'une telle décision.

Monsieur le président répond que ce travail d'anticipation est précisément en cours. Il indique qu'une réunion des référents scolaires est prévue le 21 mai afin d'examiner les différents scénarios envisageables ainsi que leurs conséquences et leurs impacts. Il précise que les conclusions de ces travaux seront naturellement présentées au conseil communautaire dès que davantage d'éléments seront connus. Dans l'attente, l'ensemble des hypothèses demeure étudié afin de permettre à la collectivité de se préparer aux différentes options susceptibles d'être retenues.

Agenda des réunions

- Jeudi 28 mai 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle
- Jeudi 25 juin 2026 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Lezay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance



Jérôme PELTIER
1er VP en charge de la maîtrise financière, des investissements et de la prospective budgétaire
13 oct. 2026

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
8 oct. 2026